



CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Monsieur le Maire nomme Laurent TURQUER, Secrétaire de séance.

Monsieur Laurent TURQUER procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Didier JEANNIN est absent et a donné pouvoir à Joël BIGOT,
- Jean-Luc LIGUORI a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Agnès SCOT,
- Nadia AMARZOUK a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Hélène LEFEBVRE,
- Edouard LUCAS a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Isabelle ALLAIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 JUIN 2022 et demande s'il y a des observations.

Le Procès-verbal du 23 JUIN 2022 est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

1 TARIFS MODULES DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2023

Laurent TURQUER :

« Le principe des tarifs modulés a été arrêté par le Conseil Municipal et le CCAS à compter de l'année 1991.

Pour rappel, le quotient est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Montant brut déclaré}/12+ \text{Allocations Familiales}}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

En 2017 les tranches de quotients, notamment les disproportions de la tranche 4 à la tranche 8 ont été rééquilibrées.

La hausse annuelle des prix à la consommation étant de 5,8 % en août, il est proposé d'adopter une hausse de 6,0 % arrondi pour l'ensemble des tranches ».

La délibération relative aux tarifs modulés 2022/2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

2 - TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2023

Monsieur le Maire :

« Nous avons 13 annexes à passer sur les tarifs municipaux.

En préambule du vote je vais vous expliquer un peu la situation dans laquelle se trouve Petit-Couronne. »

La situation nationale connaît une inflation importante depuis plusieurs mois, on espère que cela va s'arranger mais cela reste incertain, malheureusement.

Dans ce contexte, les Elus et moi-même avons décidé de reporter certains travaux à l'an prochain, si les coûts nous le permettent. Même si certaines choses sont inscrites dans le programme électoral, il n'est pas raisonnable d'entreprendre ces travaux.

Par exemple la réfection de la salle BOUDEHEN qui était de l'ordre de 3,5 millions d'euros et qui après l'ouverture de l'appel d'offre arrive à 7 millions d'euros, ou encore le poste de police, pour une première estimation à 200 000 euros on est arrivés à plus de 500 000 euros sans garantie de plus que le bâtiment reste solide. C'est pour cette raison que nous avons décidé d'installer la police municipale dans le château du Parc des Tourelles à compter du 15 novembre 2022.

Aujourd'hui il y a une inflation qui est due aussi à une pénurie sur les matériaux, le bois, l'aluminium, mais il y a aussi un abus de la part de certains artisans qui profitent de la situation. Nous sommes obligés de reporter certains engagements que nous avons pris dans le mandat, en espérant que ce sera fait plus tard.

Nous subissons également des hausses du prix du gaz et de l'électricité, la commune ne bénéficie pas du « bouclier tarifaire », les prix sont multipliés par 2 ou par 2,5 voire

plus, (de 100 000 €uros on passe à 250 000 €uros), au total on passe à 600 000 €uros de surfacturation par rapport à ce que l'on avait prévu.

Nous avons plusieurs options :

Soit ne rien faire, subir, payer en attendant de nouvelles recettes qui arrivent, à ce jour ce n'est pas le cas même si nous avons une lueur d'espoir avec le réaménagement de la zone VALGO, ex-Raffinerie. Un investisseur Belge a acheté 16 hectares sur le terrain et on espère maintenant que dans les deux ans il y aura des constructions qui amèneront de la taxe foncière. Nos leviers au niveau de la commune ne sont plus les impôts locaux, mais il y a la taxe foncière. Je n'ai pas l'intention d'augmenter la taxe foncière, d'autant plus qu'elle augmentera naturellement de 3,4 % par l'Etat qui augmente ses bases locatives.

L'autre solution est d'augmenter les tarifs municipaux. Depuis 2020 il n'y a pas eu d'augmentation, mais là, nous n'avons pas le choix. La hausse annuelle des prix à la consommation est de 5,8 % en août 2022. Il est proposé d'augmenter en 2023 de 6 % le prix des cantines scolaires et de 8 % à 10 % une partie des autres tarifs municipaux".

Laurent TURQUER :

« Il est également proposé de continuer à ne pas augmenter les tarifs du cimetière ainsi que ceux du marché ».

La délibération relative aux tarifs communaux pour l'année 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

3 - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022/2023 DE LA PISCINE-ARCHIPEL.

Laurent TURQUER :

« L'exploitation de la piscine est faite par VERT MARINE dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Il convient d'approuver la grille tarifaire au 1^{er} Septembre 2022 de la piscine, conformément au contrat de DSP conclu entre la Ville et VERT MARINE (clause d'indexation annuelle).

Il est à retenir que compte tenu du délai de délibération entre la mise en place des nouveaux tarifs officiellement au 1^{er} Novembre 2022, VERT MARINE, selon l'article 38 du contrat DSP refacturera à la ville la période de non-indexation, soit du 1^{er} Septembre au 31 Octobre 2022. Ce qui représente selon le réalisé N-1, environ 9 000 €uros de reste à charge pour la collectivité.

Il a été demandé à VERT MARINE d'adresser sa demande d'indexation des tarifs début Juin (le contrat DSP prévoyant « le 1^{er} juillet »), pour que les tarifs soient délibérés au Conseil Municipal de Juin, et applicables au 1^{er} Septembre de chaque année. Cela évitera le surcoût pour la collectivité, de la différence ».

La délibération relative à l'approbation de la grille tarifaire de la Piscine est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

4 - BUDGET VILLE

ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN EFFACEMENT DE DETTES-2022

NON VALEURS :

Laurent TURQUER :

« Le Comptable public nous a présenté un état de recettes irrécouvrables d'un montant total de 165.85 Euros. Ces créances non recouvrées se répartissent en poursuites sans effet pour personne disparue pour 136.60 Euros et des impayés inférieurs au seuil des poursuites pour 29.25 Euros.

Toutes les démarches administratives ont été effectuées par les services du Trésor Public et n'ont pu aboutir. Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs, la somme de 165.85 Euros afin de régulariser la situation comptable. La dépense correspondante sera mandatée à l'article 6541.

EFFACEMENT DE DETTES :

Le Comptable Public nous a présenté un état de recettes irrécouvrables d'un montant total de 1 192.87 Euros pour surendettement avec effacement de dette concernant trois débiteurs surendettés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en effacement de dette, la somme de 1 192.87 Euros afin de régulariser la situation comptable. La dépense correspondante sera mandatée à l'article 6542 ».

La délibération relative à l'admission en non-valeur et en effacement de dettes pour l'année 2022 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

5 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE - RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire :

« Nous avons la volonté à Petit-Couronne de recruter des apprentis, comme la loi nous le permet. Nous avons donc six apprentis dans nos services.

Cette délibération concerne le recrutement d'un (e) apprenti (e) au sein de la Maison de la Petite Enfance ».

La délibération relative au recours à l'apprentissage en faveur de la Maison de la Petite Enfance est adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

6 - CREATION PAR TRANSFORMATION DE 9 POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION DU PERSONNEL SUR L'ANNEE 2022 (AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Maire :

« Les avancements de grade dépendent de la décision du Maire, 9 agents réunissent les conditions d'accès pour un avancement de grade dans leur cadre d'emploi ».

La délibération relative à la création par transformation de 9 postes au titre de la promotion du personnel est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

7 - PROMOTION INTERNE - CREATION DE 4 POSTES PAR TRANSFORMATION DE POSTES EXISTANTS

Monsieur le Maire :

« Le Maire n'a pas de pouvoir dessus, il a seulement le pouvoir de faire des propositions et le CDG le pouvoir de validation ».

La délibération relative à la création de 4 postes par transformation de postes existants est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

8 - CREATION DE 14 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES PERIODES DU 7 JANVIER AU 8 JUILLET 2023 ET DU 25 AOUT AU 15 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire :

« Cela concerne les distributeurs de l'Hebdo, il s'agit de la délibération annuelle ».

La délibération relative à la création de 14 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 7 Janvier au 8 Juillet 2023 et du 25 Août au 15 Décembre 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

9- MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACT'EMPLOI-AGIR ENSEMBLE POUR L'EMPLOI A PETIT-COURONNE

Monsieur le Maire :

« Ceci s'inscrit dans le cadre du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), un des leviers de lutte pour l'emploi que nous avons à Petit-Couronne pour les chômeurs de longue durée. Dans le cadre de l'organisation du dispositif qui travaille actuellement pour demander une validation au cours du premier trimestre 2023, la Ville a mis à disposition un fonctionnaire territorial pour assurer une assistance à la cheffe de projet, Isabelle ALLAIN, Adjointe Déléguée sur ce secteur ».

La délibération relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial au profit de l'association ACT'EMPLOI-AGIR Ensemble est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

10 - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)
COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLE)
DESIGNATION DES ELUS MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire :

« Nous avons un Comité Local pour l'Emploi (CLE) qui prend les décisions suite aux propositions faites par les groupes de travail. Dans ce Comité Local pour l'emploi, il y a des membres titulaires représentés par les services de l'Etat, les personnels municipaux, et nous devons nommer des représentants Elus de la Ville. Les quatre représentants titulaires proposés sont : Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Marilyn ANDRIEU et Lauryane VOYES et les quatre représentants suppléants proposés sont : Jean-Louis CREVEL, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU et Norbert CLAVEL ».

La délibération relative à la désignation des Elus membres titulaires et suppléants au Comité Local pour l'Emploi est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de désigner les représentants de la collectivité au conseil d'école de nos six écoles. Comme l'année dernière, nous proposons les mêmes personnes, à savoir ;

Pour l'école LOUISE MICHEL :

- Maternelle : en titulaire Didier JEANNIN, en suppléant Marilyn ANDRIEU
- Elémentaire : en titulaire Agnès SCOT, en suppléant Norbert CLAVEL

Pour l'école FLAUBERT :

- Maternelle : en titulaire Lucien LE COM, en suppléant Hervé GOUJON
- Elémentaire : en titulaire Hélène LEFEBVRE, en suppléant Mickaël BALLUAIS

Pour l'école MAUPASSANT :

- Maternelle : en titulaire Isabelle ALLAIN, en suppléant Edouard LUCAS
- Elémentaire : en titulaire Dieynaba DIALLO-CISSE, en suppléant Marcel DURU »

Monsieur le Maire :

« Je profite de cette délibération pour remercier les représentants aux conseils d'écoles ainsi que Monsieur FAURRE, l'Adjoint au secteur, car cela est un engagement important ».

La délibération relative à la désignation des représentants aux conseils d'écoles pour l'année scolaire 2022 - 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

12 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PASTEUR - Année scolaire 2022/2023

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de la même délibération mais pour le Conseil d'Administration du Collège PASTEUR. En titulaire Marcel DURU, en suppléant Joël BIGOT. »

Hervé GOUJON :

« Pour le collège PASTEUR, je suis désigné par la Collectivité Départementale pour la représenter jusqu'à la fin du mandat des Conseillers Départementaux. Je siégerai au Collège avec Madame Tacko DIALLO. »

La délibération relative à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège PASTEUR pour l'année 2022 - 2023 a été adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

13 - RESTRUCTURATION DU PARVIS DE LA MAIRIE CESSION DES PARCELLES AI 0158, AI 0163, AI 0202, AI 0203, AI 0204, AI 0205, AI 0206, AI 0207 et AI 0208

Agnès SCOT :

« La Ville de Petit-Couronne par délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020 a attribué la réalisation du projet dénommé Parvis de la Mairie, qui comprend 30 logements et 2 à 3 cases commerciales, à l'OPH LOGEO Seine Estuaire.

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Conseil Municipal a acté la vente à l'OPH LOGEO Seine Estuaire.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'officialiser la valeur foncière de la cession sur la base de l'estimation des Domaines transmise le 21 Juillet 2021.

Les Domaines ont estimé la valeur foncière de l'ensemble du foncier à 161 000 Euros avec une marge de négociation de +/- 10 %.

Au regard des enjeux de résorption de friches immobilières, il est proposé de déduire 10 % de la valeur proposée.

Enfin, compte tenu de l'inscription du projet dans la zone de Servitudes d'Utilité Publique liées à la pollution de la nappe aux hydrocarbures, la Ville prend à sa charge un surcoût relatif aux pollutions éventuelles à hauteur de 10 000 Euros.

Cela amène la valeur de cession à la somme de CENT TRENTE-CINQ MILLE Euros (135 000 Euros). »

La délibération relative à la restructuration du Parvis de la Mairie est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

14 - INSTITUTION DE NOUVELLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SOCIETE VALGO - PARCELLES AM 140 ET AM 135

Lucien LE COM :

CONTEXTE :

« La société VALGO, propriétaire de l'ancien site PETROPLUS, a entrepris des travaux de réhabilitation (mise en sécurité des unités, désamiantage et démantèlement des installations pétrolières, dépollution des sols et de la nappe, puis remblaiement) afin de permettre la reconversion du site sous réserve du respect des mesures constructives et de surveillances, sous forme de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Le Bureau d'Etudes ENVISOL a produit (pour le compte de la société VALGO) des analyses des risques résiduels après travaux visant plusieurs lots dont le lot 1B (parcelle AM 135) et le lot 6 (parcelle AM 140)

RAPPEL

Les Servitudes d'Utilité Publique constituent des limites administratives au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées par l'autorité publique et sont classées selon 4 catégories :

- Conservation du Patrimoine
- Ressources et équipements
- Défense Nationale
- Sécurité et santé publique

La nature des sols de l'ancienne raffinerie a contraint la DREAL à instaurer des SUP au droit du site afin de préserver la sécurité et la santé publique lors des travaux de réhabilitation ainsi que d'en créer de nouvelles pour les futurs usages des lots concernés.

Sur la base des études d'ENVISOL, l'inspection des installations classées a proposé, en Mai 2022, un projet de prescriptions de SUP exigeant notamment la mise en œuvre de dalles de béton d'une épaisseur de 20 cm pour les futurs bâtiments érigés au droit des trois parcelles dont AM 135. Le Conseil Municipal a été consulté sur ce projet, et a délibéré en date du 23 Juin dernier, en rendant un avis favorable au projet de prescriptions.

Cependant, les propriétaires de ces parcelles (LOG 1 76 pour AM 135), ont sollicité une réduction de l'épaisseur de dalle pour des raisons économiques.

- MODIFICATION SUP SUR LA PARCELLE AM 135 (lot 1B)

Le Bureau d'Etudes ENVISOL a produit une note technique complémentaire, ainsi qu'une attestation au titre de la Loi ALUR (éléments figurant dans la demande de Permis de Construire modificatif- permis signé par Monsieur BIGOT le 29 Juin dernier), pour le compte de la société LOG 1 76, dans laquelle la comptabilité sanitaire des pollutions résiduelles avec l'usage futur est établie pour une dalle de béton d'une épaisseur de 15 cm. L'Agence Régionale de Santé a validé cette analyse.

- INSTITUTIONS DE NOUVELLES SUP SUR LA PARCELLE AM 140 (lot 6)

Le Bureau d'Etudes ENVISOL a communiqué une première analyse des risques résiduels après travaux qui prévoyait une dalle de béton d'une épaisseur de 20 cm, et restreignait l'implantation de bureaux dans le futur bâtiment. C'est en ce sens qu'avait été rédigée la première version du projet de prescriptions (courrier daté du 26 Juillet dernier), et sur lequel le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré.

Toutefois, à l'attention de la société VGP PARK France 3 (nouveau propriétaire) et de son projet d'entrepôt logistique, une seconde analyse a été produite par le Bureau d'études ENVISOL, sans restriction d'implantation de bureaux, sous réserve d'un apport complémentaire de matériaux de remblaiement inertes sur une zone identifiée sur la parcelle, et de la mise en œuvre d'une dalle de béton d'une épaisseur de 18 cm. L'Agence Régionale de Santé a validé cette analyse.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux projets d'arrêtés instituant les nouvelles servitudes d'utilité publique ».

La délibération relative aux projets d'arrêtés instituant les nouvelles servitudes d'utilité publique - Société VALGO - Parcelles AM 135 et AM 140 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

15- INSTITUTION DE NOUVELLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SOCIETE VALGO - PARCELLES AM 134 ET AM 136

« La modification et l'instauration de nouvelles SUP concerne les parcelles AM 134 et AM 136.

Le propriétaire, SCCV CONCERTO Petit-Couronne, a sollicité une réduction de l'épaisseur de dalle pour des raisons économiques pour la parcelle AM 134.

- MODIFICATION SUP SUR LA PARCELLE AM 134 (lot 1A)

La Société SCCV CONCERTO Petit-Couronne a mandaté le Bureau d'Etudes DEKRA pour la réalisation d'une analyse des risques résiduels complémentaire, laquelle valide la comptabilité sanitaire des pollutions résiduelles avec l'usage futur (projet de bâtiment logistique), sous réserve de la mise en œuvre d'une dalle de béton d'une épaisseur de 13 cm. L'Agence Régionale de Santé a validé cette analyse.

-INSTITUTION DE NOUVELLES SUP SUR LA PARCELLE AM 136 (lot 2)

Aucune demande de réduction de l'épaisseur de dalle de béton n'a été formulée par le propriétaire. L'épaisseur de dalle retenue est donc de 20 cm pour cette parcelle, et correspond aux paramètres de modélisation du Bureau d'Etudes ENVISOL dans sa première analyse.

Les autres SUP restent identiques à celle présentées et validées par le Conseil Municipal du 23 Juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux projets d'arrêtés instituant les nouvelles servitudes d'utilité publique ».

La délibération relative aux projets d'arrêtés instituant les nouvelles servitudes d'utilité publique - Société VALGO - Parcelles AM 134 et AM 136 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

16 - ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Hélène LEFEBVRE :

« La Médiathèque de Petit-Couronne a mis en œuvre un portail documentaire et culturel qui la rend plus visible et plus attractive.

Elle propose ainsi aux usagers un catalogue en ligne, de nouveaux services personnalisés ainsi que de nouvelles ressources numériques.

L'arrivée de ce portail a été l'occasion de formaliser le règlement intérieur de la médiathèque que nous avons validé en Mars dernier.

Celui-ci définit les modalités de fonctionnement et d'emprunt. Il reprend également le vivre ensemble et les règles de sécurité.

Depuis plusieurs années, la Médiathèque achète des jeux de société ; elle en possède, à ce jour, plus de 220. Cela va des jeux basiques que connaissent toutes les familles et qui sont accessibles à tous, jusqu'à des jeux plus complexes et appréciés des amateurs.

Dès 2023, ces jeux pourraient être empruntés par notre grand public. Cette activité existe dans de nombreuses Médiathèques et nous est régulièrement demandée.

Ce projet nous oblige à compléter notre règlement intérieur initial. Celui-ci sera annexé au règlement qui a été validé en Mars dernier.

Il sera affiché dans les locaux de la Médiathèque et remis aux inscrits sur demande ».

Monsieur le Maire :

« La Médiathèque se dynamise et c'est très bien de le souligner ».

La délibération relative à l'annexe au règlement intérieur de la Médiathèque est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

17- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE - (URCOFOR Normandie)

Monsieur le Maire :

« Il s'agit de désigner un représentant des Forêts. L'emploi du temps de Monsieur Mickaël BALLUAIS ne lui permettant pas d'être suffisamment disponible pour assurer cette mission, il convient de désigner de nouveau un Elu pour représenter la Ville de Petit-Couronne au sein de l'URCOFOR Normandie.

Je propose que ce soit Lucien LE COM qui soit le délégué ».

Lucien LE COM :

« Nous avons participé, avec Mickaël BALLUAIS, à des réunions très intéressantes et un sujet très important a été abordé, l'incendie des forêts. Cette structure permet d'aller chercher des informations, des expériences...etc. Cela se situe dans le cadre des risques qui vont devenir très important ».

Monsieur le Maire :

« Je remercie Mickaël BALLUAIS pour ce qu'il a fait jusqu'à présent ».

La délibération relative à la désignation d'un représentant de la commune à l'Union Régionale Des Collectivités Forestières de Normandie est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur le Maire informe des délégations de missions complémentaires au Maire et arrêtés.

Monsieur le Maire :

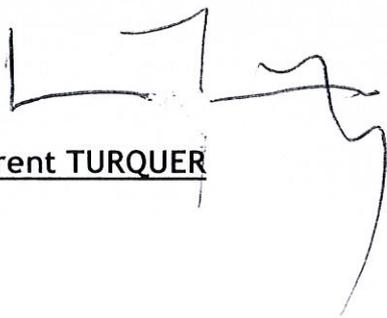
« Je souhaiterais vous faire part d'une information concernant le don que nous avons fait à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes au moment de la tempête Alex. Il s'agissait d'une subvention de 1 000 €uros qui a été dépensée à bon escient, (plusieurs actions ont été menées), elles sont consultables sur une Bande Dessinée, « La Tempête », qui a été réalisée suite à cet événement et qui est consultable auprès de Joaquina MONTEIRO ».

Monsieur Le Maire :

« Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance du Conseil Municipal close. »

La séance est clôturée à 19H05.

Le Secrétaire de Séance,



Laurent TURQUER



Joël BIGOT

